

L'ajournement

La directive du Conseil du Trésor et les décrets de remise sont en place depuis nombre d'années et offrent l'avantage d'avoir résisté à l'usure du temps et d'être bien acceptés par des résidents intéressés. Ils constituent en outre le meilleur moyen d'appliquer le nouveau régime fiscal des régions septentrionales.

Madame la Présidente, j'ai reçu un certain nombre de communications de la part de résidents de collectivités non admissibles à l'indemnité et situées près d'autres qui le sont. Cette situation ne touche pas que les directives en place. Ce problème de frontières se poserait sans égard aux critères appliqués. Mes collaborateurs du ministère ont étudié diverses alternatives sans en arriver à une solution acceptable. Il faudra consacrer plus de temps à cette question. Le ministre a donc proposé la mise sur pied d'un groupe de travail pour évaluer la pertinence des critères et formuler des recommandations à ce propos.

Madame la Présidente, il ne faudrait pas oublier la raison d'être de cette politique. Nous avons instauré un régime fiscal plus équitable pour les régions septentrionales parce que le précédent système comportait de graves lacunes. Il accordait de généreux stimulants fiscaux aux employés qui touchaient d'importantes allocations d'hébergement de leur employeur, mais non à ceux travaillant à leur compte, aux retraités et aux travailleurs qui ne bénéficiaient pas d'un tel avantage.

Dans l'ensemble, le nouveau régime fiscal des régions du Nord est beaucoup plus généreux et équitable. La politique donne suite aux problèmes et aux coûts de logement élevés qui y prévalent et contribue au développement économique des régions septentrionales et isolées du Canada.

Bien que cette mesure soit acceptable aux yeux de la plupart des résidents touchés, le ministre demeure à l'écoute des réserves exprimées au sujet des critères d'admissibilité. Je suis confiant que nous résoudrons ce problème de façon satisfaisante et nous accorderons la plus haute priorité à ce dossier et des annonces devraient être faites très bientôt, madame la Présidente.

● (1740)

[Traduction]

M. Hawkes: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. La Chambre a disposé très rapidement de la mesure d'initiative parlementaire à l'étude aujourd'hui. Il y a eu consentement unanime pour dire qu'il était 18 heures un peu plus tôt que d'habitude.

Je crois que cela a créé un problème pour un député qui voulait participer au débat d'ajournement. Il n'est pas encore arrivé à la Chambre. Pourrions-nous suspendre la séance pendant quelques instants afin de lui permettre d'arriver et de participer au débat qui avait été convenu un peu plus tôt aujourd'hui?

M. Parry: Madame la Présidente, je me suis trouvé hier dans la même situation que le collègue du député, et en arrivant à la Chambre j'ai vu sortir la masse par la porte arrière. En fait, je n'ai pas pu participer aux délibérations sur une motion d'ajournement.

Je pourrais faire une suggestion en prenant un peu de temps pour laisser le temps à notre collègue d'arriver; on pourrait peut-être dorénavant donner à un adjoint du greffier l'instruction de prévenir directement les députés qui doivent participer aux délibérations sur une motion d'ajournement.

L'idéal serait que les députés suivent continuellement les délibérations de la Chambre. C'est ce que j'avais l'intention de faire hier mais j'ai constaté que mon téléviseur était tombé en panne et que j'étais incapable de suivre l'heure réservée aux initiatives parlementaires; je ne m'étais pas aperçu qu'elle s'était terminée plus tôt, comme ce fut encore le cas aujourd'hui.

Étant donné les circonstances, j'accepte bien sûr que la séance soit suspendue, comme l'a proposé mon ami. Avec le temps, on prendra peut-être certaines mesures administratives pour empêcher que cela ne se reproduise.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je remercie le secrétaire parlementaire et le député de leurs remarques. Je dois dire qu'étant donné qu'on en a terminé rapidement avec l'heure réservée aux initiatives parlementaires, j'ai décidé de ne pas tenir compte de l'ordre dans lequel les députés devaient prendre la parole dans le débat d'ajournement. J'aurais donné la parole au député de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse) s'il était arrivé à n'importe quel moment. On a essayé de joindre les députés et les secrétaires parlementaires pour les avertir que le débat finirait plus tôt que d'habitude aujourd'hui. Malheureusement, personne n'a pu rejoindre le député, je pense. Comme il fait preuve de beaucoup d'assiduité à la Chambre, je suis certaine qu'il aura l'occasion de soulever ce point à nouveau.

La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 14 heures demain, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 17h45.)